

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 juin 2018 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agriion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Départ après la 25 ^{ème} délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Pascale PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
11	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Départ après la 28 ^{ème} délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
13	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	Pouvoir de Fabien COUDURIER
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Départ après la 25 ^{ème} délibération
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS Départ après la 44 ^{ème} délibération
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
24	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
25	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 44 ^{ème} délibération
26	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
27	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
28	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANCOIS	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Départ après la 31 ^{ème} délibération
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
42	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Pouvoir d'Annie MOULIN Arrivé après la 26 ^{ème} délibération
43	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	

22 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
CHANAZ
CONJUX
GRESY-SUR-AIX
MERY
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIVIERS-DU-LAC

Isabelle MOREAUX-JOUANNET
Pascal PELLER
Nicolas VAIRYO
Jérôme DARVEY
Fabien COUDURIER
Yves HUSSON
Claude SAVIGNAC
Elisabeth ASSIER
Eudes BOUVIER
Sylvie L'HEVEDER
Denise de MARCH
Annie MOULIN
Robert AGUETTAZ

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Fabien DIDIER
Françoise GRAVIER
Véronique MERMOUD
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Pilotage de la performance
Responsable Urbanisme – Habitat - Foncier
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 juin 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 424 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 56 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 45 présents (44 titulaires et 1 suppléant), et 53 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 43 Année : 2018

Exécutoire le : 19 JUIN 2018

Affichée le : 19 JUIN 2018

Visée le : 19 JUIN 2018

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} juillet 2018

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente les modifications de poste suivantes :

I – Création de postes

Dans le cadre de la réorganisation du service financier et afin de remplacer un agent ayant quitté nos services, il convient de créer, pour assurer son remplacement :

- 1 poste d'adjoint administratif

Dans le cadre de la reprise de la compétence eau potable sur les communes de Voglans et du Bourget-du-Lac à la suite de la dénonciation par Grand Chambéry de la convention qui nous liait à cette communauté d'agglomération, il y a lieu de recruter un chef d'équipe pour l'encadrement des 6 fontainiers, et donc de créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise

Par ailleurs, en complément, il conviendrait de créer également 2 postes de fontainiers. Cependant, 2 postes d'adjoints techniques sont vacants (en raison de mobilité). Il n'est ainsi pas nécessaire de prévoir la création des postes sur le tableau des effectifs permanent.

En complément et afin d'élargir les possibilités de recrutements, il convient de créer au sein de la régie assainissement – eau potable :

- 1 poste d'agent de maîtrise

En prévision du départ en retraite de 2 responsables de service, il y a lieu de créer les postes suivant afin de pouvoir anticiper un "tuilage" et assurer au mieux la continuité de la direction des services :

- 1 poste d'attaché (pour le service communication)
- 1 poste d'attaché (pour le service Pilotage de la performance et politiques contractuelles)

Dans le cadre de la réorganisation du service Urbanisme-Foncier-Habitat, il convient de créer, pour assurer des missions dans le domaine urbanisme (procédures liées aux PLUi) :

- 1 poste d'attaché territorial (chargé de mission)

Pour ces recrutements, Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 34 de la loi 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de préciser les points suivants :

- Le motif invoqué pour le recrutement : obligatoirement en raison du recrutement infructueux d'un fonctionnaire
- Le niveau exigé pour le recrutement
- Le niveau de rémunération.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- L'emploi de responsable du service communication pourra être, le cas échéant, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984 modifiée. Les candidats devront justifiés d'un niveau Licence 3, licence professionnelle ou master 1. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux.

- L'emploi de pilotage de la performance et politiques contractuelles pourra être, le cas échéant, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les candidats devront justifiés d'un niveau Licence 3, licence professionnelle ou master 1. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux.
- L'emploi de chargé de mission Urbanisme-foncier pourra être, le cas échéant, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les candidats devront justifiés d'un niveau Licence 3, licence professionnelle ou master 1. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux.

II – Transformation de postes ou d'affectation de poste

Suite aux recrutements et en raison du statut des agents retenus, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de faire coïncider les grades avec les postes :

- Transformation d'un poste d'ingénieur en attaché (pour le recrutement au Service des Autorisations d'Urbanisme)

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- L'emploi d'instructeur SAU pourra être, le cas échéant, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Les candidats devront justifiés d'un niveau Licence 3, licence professionnelle ou master 1
 - L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux.
- Transformation d'un poste de technicien en ingénieur (pour le recrutement sur le poste de chargé de mission CSE)

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- L'emploi de chargé de mission CSE pourra être, le cas échéant, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Les candidats devront justifiés d'un niveau Licence 3, licence professionnelle ou master 1
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des ingénieurs territoriaux.

Par ailleurs, il convient de transformer 7 postes d'ETAPS (MNS au centre Aquatique) créé en application des dispositions de l'article 3 1° et 2° de la loi 84-53 par la délibération du 15 mars 2018 en emplois permanents.

III – Suppression de postes

Suite à nomination au titre de la promotion interne de 2017, il convient après titularisation des agents sur leur nouveau grade de supprimer les postes sur les grades d'origine, soit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont prévus au budget 2018.

-
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
-

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le tableau des emplois permanents de Grand Lac au 1^{er} juillet 2018,
- APPROUVE les modifications apportées audit tableau à compter du 1^{er} juillet 2018.

Aix-les-Bains, le 14 juin 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 42
- Votants : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



TABLEAU DES EFFECTIFS 1ER JUILLET 2018

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIF TITULAIRE FPT	EFFECTIF CONTRACTUEL	MOTIF DU CONTRAT
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Emplois fonctionnels :						
Détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS (40 000 à 80 000 habitants)	A	1	1	1		
détaché sur l'emploi fonctionnel de DGAS (40 000 à 150 000 habitants)	A	1	1	1		
Administrateur territorial						
Administrateur territorial :	A	0	0			
Directeur territorial :						
Directeur territorial :	A	3	2	1	1	CDI
Attaché Hors Classe						
Attaché principal	A	3	2	2		
Attaché	A	17	10	5	5	art 3-2 art 3-3 art 3-3 CDI CDI CDI
Rédacteurs territoriaux :						
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	2		
Rédacteur	B	5	3	2	1	art 3-2
Adjoints administratifs territoriaux :						
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	12	12	12		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	13	13	13		
Adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (17h 30mn)	C	1	1	1		
Adjoint administratif	C	19	18	14	4	ATA (art 3 1°) art 3-2 CDI ATA (art 3 1°)
Adjoint administratif à temps non complet (17h 30mn)	C	0	0	0		
TOTAUX		79	66	55	11	
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieurs territoriaux :						
Ingénieur principal	A	7	7	5	2	CDI CDI
Ingénieur	A	11	9	9		
Techniciens territoriaux :						
Technicien principal 1ère classe	B	7	7	7		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	1		
Technicien	B	6	3	1	2	art 3-2 art 3-2
Adjoints techniques territoriaux :						
Agent de maîtrise principal	C	3	3	3		
Agent de maîtrise	C	6	5	5		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	20	20	20		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	18	18	18		
Adjoint technique	C	32	30	29	1	art 3-2
Adjoint technique à temps non complet	C	3	3	2	1	art 3-2
TOTAUX		114	106	100	6	
FILIERE ANIMATION						
Adjoints territoriaux d'animation :						
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	1		
Adjoint d'animation	C	3	3	2	2	ATA (art 3 1°) ATA (art 3 1°)
TOTAUX		4	4	3	2	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
Agent Territorial Spécialisée des Ecoles Maternelles :						
ATSEM 1ère classe	C	0	0	0		
TOTAUX		0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE						
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) :						
E.T.A.P.S. principal 1ère classe	B	4	4	4		
E.T.A.P.S. principal 2ème classe	B	0	0	0		
E.T.A.P.S.	B	9	2	2		
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (O.T.A.P.S.) :						
O.T.A.P.S. principal	C	1	1	1		
TOTAUX		14	7	7	0	
TOTAL GENERAL TITULAIRES-STAGIAIRES		211	183	165	19	

TABLEAU DES EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER AVRIL 2018

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	INDICE BRUT	MOTIF DU CONTRAT
Collaborateur de cabinet	A	1	1	IB 975	art 110 loi 26/01/1984
TOTAL GENERAL CONTRACTUELS		1	1		

TABLEAU DES EFFECTIFS CONTRACTUELS - REGIE ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE AU 1ER AVRIL 2018

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	GROUPE	MOTIF DU CONTRAT
Ingénieur principal	A	0	0	VII	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	V	CDI
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	IV	CDI
Technicien	B	6	4	IV	CDI
					CDI
					CDI
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	IV	CDI
Agent de maîtrise principal	C	1	1	III	CDI
Agent de maîtrise	C	1	0	III	
Adjoint technique 2ème classe	C	5	4	I	CDI
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1	I	CDD
TOTAL REGIE "ASSAINISSEMENT"		17	13		

TOTAL GENERAL GRAND LAC	229	197
--------------------------------	------------	------------

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du tableau des emplois permanents au 1er juillet 2018

Date de transmission de l'acte : 19/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2018

Numéro de l'acte : d2426 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180614-d2426-DE

Date de décision : 14/06/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. Créations et transformations d'emplois